
**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE**

SEANCE DU 3 JUIN 2022

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE
SEANCE DU 3 JUIN 2022**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-5

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 1ER AVRIL 2022

DELIBERATION N° 2022-6

MISE A JOUR DU MODE OPERATOIRE DU COMITE D'AGREMENT

DELIBERATION N° 2022-7

DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPAGE DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS HYDRAULIQUES DE L'ISERE (SYMBHI) (38, 26)

DELIBERATION N° 2022-8

EVOLUTION DE L'EPAGE DU BASSIN DE L'ARC (13, 83)

DELIBERATION N° 2022-9

EVOLUTION DE L'EPAGE DU BASSIN DE L'HUVEAUNE (13, 83)

DELIBERATION N° 2022-10

AVANT-PROJET DU CONTRAT DE RIVIERE DURANCE (05, 04, 84, 13) 2023-2029

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 3 JUIN 2022

DELIBERATION N° 2022-5

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 1ER AVRIL 2022

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

A P P R O U V E le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2022.

Le vice-président du Comité de bassin,

Benoît BOUCHER



COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 3 JUIN 2022

DELIBERATION N° 2022-6

MISE A JOUR DU MODE OPERATOIRE DU COMITE D'AGREMENT

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée, en vigueur depuis le 4 avril 2022,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée, en vigueur depuis le 8 avril 2022,

Vu le mode opératoire du comité d'agrément,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

ADOpte les modifications proposées pour la mise à jour du mode opératoire du comité d'agrément, intégrant les nouvelles dispositions du SDAGE et du PGRI Rhône-Méditerranée 2022-2027.

Le vice-président du Comité de bassin,

Benoît BOUCHER



COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 3 JUIN 2022

DELIBERATION N° 2022-7

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPAGE DU SYNDICAT MIXTE
DES BASSINS HYDRAULIQUES DE L'ISERE (SYMBHI) (38, 26)**

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 213-12 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu la doctrine adoptée le 20 novembre 2015 par le comité de bassin Rhône-Méditerranée pour reconnaître et promouvoir les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 donnant délégation au comité d'agrément pour émettre les avis du comité de bassin sur les demandes de reconnaissance en tant qu'EPAGE ;

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 11 juin 2021 ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance en tant qu'EPAGE déposé par le syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI), et après avoir entendu son représentant ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, et après avoir entendu son représentant ;

FÉLICITE les élus du territoire pour l'aboutissement de leur démarche de concertation sur l'organisation des compétences locales de gestion de l'eau, qui conduit aujourd'hui le SYMBHI à solliciter le statut d'EPAGE ;

RAPPELLE que le SDAGE 2022-2027 identifie le périmètre du SYMBHI couvert par six bassins versants (Grésivaudan, Romanche, Drac, Isère aval et bas Grésivaudan, Vercors, Paladru-Fure) comme un secteur prioritaire pour la création d'un EPAGE et la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique des milieux aquatiques et de lutte contre les inondations ;

NOTE AVEC INTÉRÊT :

- que le SYMBHI exerce, par transfert de l'ensemble de ses membres, la totalité de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) sur les bassins versants précités (hors affluents de l'Isère sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole) ;
- qu'un transfert partiel complémentaire de la compétence GEMAPI à l'échelle de Grenoble-Alpes Métropole permet au SYMBHI d'entreprendre, sur les bassins versants des affluents de l'Isère, la réalisation d'études générales en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations y compris le portage de PAPI ;

SOULIGNE la mutualisation des moyens techniques, humains et financiers déjà mise en place par le SYMBHI ;

APPELLE L'ATTENTION du SYMBHI sur la nécessité de :

- disposer, dans chacun des 6 sous-bassins versants, des moyens humains adaptés pour assurer la bonne mise en œuvre des projets de gestion des milieux aquatiques contribuant à l'atteinte des objectifs du SDAGE et du programme de mesures, en complément des moyens humains alloués à la prévention des inondations, et de favoriser les synergies entre ces deux objectifs ;
- veiller à ce que les mécanismes de solidarité puissent pleinement jouer leur rôle à l'échelle globale du territoire du SYMBHI et ainsi permettre la réalisation d'actions et de travaux dans des secteurs qui disposent de moyens moins importants mais où des enjeux peuvent être présents ;

SOULIGNE l'engagement du SYMBHI pour conduire ou participer à l'animation et la mise en œuvre de démarches concertées qui répondent aux enjeux de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (contrats de rivière, SAGE, PGRE, SLGRI, PAPI, contrats verts et bleus) ;

INSISTE sur la nécessité de continuer à développer les actions de gestion de l'eau et des milieux aquatiques et de prendre en compte les risques liés à la surfréquentation des milieux aquatiques ;

RECOMMANDE au SYMBHI de renforcer la collaboration avec les commissions locales de l'eau (CLE) des SAGE Drac Romanche et Bas Dauphiné Plaine de Valence, dans le respect des prérogatives réglementaires de ses commissions notamment pour l'émission des avis qui relèvent de leurs compétences, et en favorisant la pérennisation des pratiques de concertation actuelle, pour contribuer plus efficacement aux objectifs des SAGE et améliorer l'articulation opérationnelle entre les actions des contrats de rivière, du SYMBHI et des CLE ;

INVITE le SYMBHI, au regard des dispositions du SDAGE 2022-2027 en matière de gouvernance et de structuration de la maîtrise d'ouvrage, à :

- poursuivre sa collaboration étroite avec Grenoble-Alpes Métropole, telle que formalisée dans la convention de coordination établie entre les 2 structures ;
- assurer la pérennité de la gouvernance à l'échelle des 6 sous-bassins de son territoire, et le bon fonctionnement des instances de concertation multi-acteurs existantes (comités de rivières, COPIL PAPI...) ;
- poursuivre son implication dans la démarche de création de l'EPTB Isère en veillant à continuer à associer toutes les parties prenantes à ce projet.

ÉMET sur ces bases un avis favorable à la reconnaissance du syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère en tant qu'EPAGE.

Le vice-président du Comité de bassin,

Benoît BOUCHER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Benoît Boucher', written in a cursive style. The signature is contained within a rectangular box.

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 3 JUIN 2022

DELIBERATION N° 2022-8

EVOLUTION DE L'EPAGE DU BASSIN DE L'ARC (13, 83)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 213-12 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu la doctrine adoptée le 20 novembre 2015 par le comité de bassin Rhône-Méditerranée pour reconnaître et promouvoir les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 donnant délégation au comité d'agrément pour émettre les avis du comité de bassin sur les demandes de reconnaissance en tant qu'EPAGE ;

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 11 juin 2021 ;

Vu la délibération n°2019-39 du comité d'agrément du 29 novembre 2019, relative à la demande de reconnaissance en tant qu'EPAGE du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) ;

Vu le dossier de demande d'évolution de l'EPAGE déposé par le SABA, et après avoir entendu son représentant ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, et après avoir entendu son représentant ;

PREND ACTE de la volonté des élus du SABA, et notamment des élus de la Métropole Aix Marseille Provence, d'élargir le périmètre de l'EPAGE du bassin versant de l'Arc aux bassins versants de la Touloubre et la Cadière, conformément au scénario retenu du schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) de la Métropole Aix Marseille Provence ;

FÉLICITE le SABA pour son engagement et son expertise en matière de :

- restauration de la morphologie et de la continuité et entretien de l'Arc et ses affluents, notamment via le portage et l'animation d'une feuille de route sur le bassin versant de l'Arc qui fait suite au contrat de rivière achevé ;
- prévention des inondations, notamment via le portage et l'animation du PAPI de l'Arc ;
- gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Arc via le portage du SAGE de l'Arc ;
- association des parties prenantes développant de la participation citoyenne.

INSISTE sur l'importance de poursuivre les efforts de restauration en faisant un lien étroit entre la morphologie et l'hydrologie ;

NOTE que le SABA exerce la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) majoritairement par délégation de ses membres, seule la mission d'entretien des cours d'eau étant transférée ;

NOTE AVEC INTÉRÊT que la métropole Aix Marseille Provence entend contribuer à la stratégie globale de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, en confie la mise en œuvre opérationnelle à l'EPAGE par délégation, et a pour ambition d'assurer la cohérence d'intervention des divers acteurs du territoire ;

CONSTATE que le choix de l'extension du périmètre à l'Ouest au-delà des bassins hydrographiques des cours d'eau se rejetant dans l'étang de Berre n'est pas suffisamment argumenté, et **INVITE** le SABA à poursuivre l'acquisition des connaissances sur ce secteur pour définir les conditions d'évolution du périmètre à moyen terme ;

REGRETTE que le périmètre de l'EPAGE n'inclue pas les étangs de Berre et Bolmon, mais **PREND NOTE** que la gouvernance locale et les compétences requises en matière de milieux lagunaires expliquent le choix actuel de périmètre, qui devra évoluer à moyen terme ;

RAPPELLE que le SDAGE 2022-2027 identifie comme nécessaire un SAGE « Etang de Berre et affluents », étendu à l'ensemble des bassins versants de l'étang, afin de traiter les enjeux de l'étang de Berre dans leur globalité, et **INVITE** l'EPAGE à faire évoluer son périmètre à terme en incluant l'étang pour être en cohérence avec celui de ce futur SAGE et **DEMANDE** à la Métropole de préciser sa position quant au portage de ce futur SAGE.

APPELLE L'ATTENTION du SABA sur :

- la nécessité de clarifier les missions et le niveau de compétence confiés à l'EPAGE et plus particulièrement sur l'item 5 relatif à la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la multiplication des conventions et de leurs avenants qui rend peu lisibles les missions déléguées au syndicat. Ces conventions de délégation devront être confortées afin de tendre vers une gestion pérenne de la compétence GEMAPI qui ne fragilise pas l'existence de l'EPAGE ;
- la nécessité de bien s'assurer de la coordination avec les autres acteurs du territoire (syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance - SMAVD, EPAGE Huveaune- Côtiers-Aygalades, syndicat mixte pour l'étang de Berre - GIPREB, syndicat mixte de gestion de la nappe de la Crau - SYMCRAU, et les autres entités de la Métropole, notamment sur la thématique des eaux pluviales et des inondations) ;

EMET sur ces bases un avis favorable à l'évolution de l'EPAGE du bassin versant de l'Arc étendu aux bassins versants de la Touloubre et la Cadière.

Le vice-président du Comité de bassin,

Benoît BOUCHER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Boucher', written over a light blue circular stamp or watermark.

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 3 JUIN 2022

DELIBERATION N° 2022-9

EVOLUTION DE L'EPAGE DU BASSIN DE L'HUVEAUNE (13, 83)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 213-12 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu la doctrine adoptée le 20 novembre 2015 par le comité de bassin Rhône-Méditerranée pour reconnaître et promouvoir les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 donnant délégation au comité d'agrément pour émettre les avis du comité de bassin sur les demandes de reconnaissance en tant qu'EPAGE ;

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 11 juin 2021 ;

Vu la délibération n°2019-40 du comité d'agrément du 29 novembre 2019, relative à la demande de reconnaissance en tant qu'EPAGE du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) ;

Vu le dossier de demande d'évolution d'EPAGE déposé par le SMBVH, et après avoir entendu son représentant ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, et après avoir entendu son représentant ;

PREND ACTE de la volonté des élus du SMBVH, et notamment des élus de la métropole Aix Marseille Provence, d'élargir le périmètre de l'EPAGE du bassin versant de l'Huveaune aux bassins versants des Aygalades et aux bassins versants côtiers Est et Ouest de la baie de la métropole Aix Marseille Provence, conformément au scénario retenu du schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) de la Métropole ;

FÉLICITE le SMBVH pour son engagement et son expertise en matière de :

- restauration et entretien des cours d'eau de l'Huveaune et de ses affluents, notamment via le portage et l'animation du contrat de rivière. Cette mobilisation sera à développer sur l'ensemble du périmètre étendu.
- prévention des inondations, notamment via le portage et l'animation du PAPI Huveaune Aygalades ;

SOULIGNE l'importance de garder la complémentarité établie avec le contrat de baie.

NOTE que le SMBVH exerce la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) majoritairement par délégation de ses membres, seule la mission d'entretien des cours d'eau étant transférée, sur un périmètre hydrographique cohérent ;

NOTE AVEC INTÉRÊT que la métropole Aix Marseille Provence entend contribuer à la stratégie globale de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, en confie la mise en œuvre opérationnelle à l'EPAGE par délégation, et a pour ambition d'assurer la cohérence d'intervention des divers acteurs du territoire ;

APPELLE L'ATTENTION du SMBVH sur :

- la nécessité de clarifier les missions et le niveau de compétence confiés à l'EPAGE et plus particulièrement sur l'item 5 relatif à la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la multiplication des conventions et de leurs avenants qui rend peu lisibles les missions déléguées au syndicat. Ces conventions de délégation devront être confortées afin de tendre vers une gestion pérenne de la compétence GEMAPI qui ne fragilise pas l'existence de l'EPAGE ;
- la nécessité de bien s'assurer de la coordination avec les autres acteurs du territoire (EPAGE Arc-Touloubre-Cadière, communauté de communes Sud Sainte Baume, syndicat mixte de gestion de la nappe de la Crau - SYMCRAU, Grand port maritime de Marseille, et les autres entités de la Métropole, notamment sur la thématique des eaux pluviales et des inondations) ;

INVITE le SMBVH à s'assurer en particulier de la coordination avec la communauté de communes Sud Sainte Baume pour la mise en œuvre des actions sur la masse d'eau côtière « Bec de l'Aigle – Pointe de la Fauconnière », dont celles identifiées au programme de mesures du SDAGE 2022-2027 ;

EMET sur ces bases un avis favorable à l'évolution de l'EPAGE de l'Huveaune, étendu aux bassins versants des Aygalades et aux bassins versants côtiers Est et Ouest de la baie de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le vice-président du Comité de bassin,

Benoît BOUCHER



COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 3 JUIN 2022

DELIBERATION N° 2022-10

AVANT-PROJET DU CONTRAT DE RIVIERE DURANCE (05, 04, 84, 13) 2023-2029

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée, et son programme de mesures, actuellement en vigueur,

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 11 juin 2021,

Vu les orientations stratégiques du 2^{ème} contrat de rivière Durance 2023-2029, validées par le comité de rivière Durance du 22 février 2022,

Vu le rapport de la directrice de la délégation territoriale Provence Alpes Côte-d'Azur et Corse de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le représentant du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD),

SOULIGNE l'action du SMAVD pour la gestion intégrée des enjeux de l'eau sur le bassin de la Durance, en tant qu'animateur du comité de rivière et porteur du SAGE Durance en construction, ainsi que celle réalisée dans le cadre du précédent contrat qui a permis d'améliorer l'état des milieux et la biodiversité ;

FELICITE le SMAVD pour l'ambition liée à l'extension du périmètre du contrat au-delà du linéaire de la Durance, en incluant certains de ses affluents dans un objectif de gestion intégrée des cours d'eau ;

DEMANDE au comité de rivière de réfléchir à l'élargissement du périmètre du contrat à tous les affluents nécessitant des actions au titre du programme de mesures, dont la maturité est compatible avec le calendrier du contrat ; **APPELLE** en particulier **L'ATTENTION** sur la pertinence de la prise en compte de l'entièreté des bassins versants du Réal de Jouques et de l'Abéou, afin de favoriser la mise en œuvre des actions nécessaires pour l'atteinte du bon état de ces masses d'eau, notamment vis-à-vis des pressions morphologiques et des altérations du régime hydrologique concentrées sur l'amont des cours d'eau ;

SUGGERE de prendre en compte l'intérêt biologique du canal de la Durance ;

SOULIGNE la volonté du territoire, grâce au contrat de rivière, d'impliquer plus fortement encore les acteurs et le grand public, par une démarche participative et dans un objectif de conciliation des usages ;

RECONNAIT la contribution des orientations stratégiques du contrat à la mise en œuvre du SDAGE 2022-2027 et de son programme de mesures (PDM). Les orientations stratégiques ayant été rédigées avant l'adoption définitive du SDAGE et du PGRI le 18 mars 2022, le contrat définitif devra néanmoins intégrer les ajustements nécessaires ;

DEMANDE au comité de rivière de proposer dans la suite de l'élaboration du contrat des actions ambitieuses de restauration morphologique et de la continuité, leviers essentiels de l'amélioration de l'état des masses d'eau, via notamment :

- un diagnostic complémentaire de l'espace de mobilité déjà reconquis, à mettre en regard de l'espace de mobilité recherché et de l'espace de mobilité maximal, et de proposer à cet effet des indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte de l'ambition définie par tronçon de cours d'eau ;
- un plan de gestion global des gravières afin de prioriser les enjeux de protection vis-à-vis du risque de capture de la rivière ;
- des propositions de travaux structurels de gain de l'espace de mobilité ;
- la prise en compte du nouveau PLAGEPOMI et des enjeux de continuité écologique entre la Durance et les affluents du périmètre ;

SOULIGNE la nécessité de poursuivre l'action engagée par le SMAVD pour la préservation d'une ripisylve fonctionnelle et **INVITE** le syndicat à optimiser cette action dans le cadre d'une réflexion plus large sur la préservation et la restauration de l'espace de bon fonctionnement et d'une étude sur la trame turquoise de la Durance ;

INSISTE sur la nécessité de compléter rapidement les études de connaissance et leurs déclinaisons opérationnelles sur les enjeux écologiques des affluents (morphologie, continuité et zones humides) et **DEMANDE** au comité de rivière de mobiliser les acteurs du territoire pour faire émerger des plans de gestion stratégique des zones humides tant sur le linéaire durancien que sur les affluents, en **SOULIGNANT** l'intérêt de planifier les actions de restauration et de préservation des zones humides de manière globale afin de dépasser une gestion locale du sujet ;

PREND NOTE de la volonté d'optimiser les actions de compensation écologique sur l'axe Durance mais **INSISTE** sur l'objectif recherché de gain avéré pour les milieux sur ce cours d'eau déjà très aménagé et **PRECONISE** de mettre en œuvre prioritairement des actions d'évitement ou de réduction des impacts des projets d'aménagement ;

SOULIGNE l'intérêt de l'intégration du PAPI dans le contrat de rivière et **INSISTE** sur l'importance de favoriser dans ce cadre les scénarii d'aménagement intégrant restauration des milieux aquatiques et prévention des inondations, en croisant notamment les enjeux liés aux systèmes d'endiguements avec ceux de reconquête de la mobilité de la Durance ;

PREND NOTE que la gestion de la ressource en eau sera traitée prioritairement dans le cadre du SAGE Durance mais **INSISTE** pour que le contrat soit un des outils de réalisation des actions des PGRE validées sur les affluents du périmètre si la temporalité de ces dernières est compatible avec le calendrier du contrat ;

SOULIGNE la bonne prise en compte de la ressource stratégique de la nappe de la Basse Durance et **INVITE** le comité de rivière à constituer un lieu d'échange sur la question des captages prioritaires ;

RECOMMANDE que les futures orientations stratégiques du SAGE soient prises en compte dans la deuxième phase du contrat de rivière ;

DEMANDE au SMAVD :

- de s'assurer de la cohérence et la complémentarité de la démarche avec les autres démarches entreprises sur le bassin versant telles que le contrat de rivière du Buëch, de la Bléone et de ses affluents, le contrat de rivière et le SAGE Verdon, le contrat de rivière et le SAGE du Calavon Coulon, et l'ensemble des actions relevant de la GEMAPI mises en œuvre sur les affluents de la Durance ;
- d'établir un tableau de bord avant l'engagement du contrat, permettant de suivre l'avancement des actions et d'évaluer leurs effets sur les pressions au regard des objectifs environnementaux du SDAGE ;
- de présenter, au regard des enjeux liés à ce territoire, un dossier définitif de contrat comportant les fiches actions, leur programmation, leur plan de financement et leur portage d'ici le premier trimestre 2023 ;

EMET sur ces bases un avis favorable à la finalisation du 2ème contrat de rivière Durance.

Le vice-président du Comité de bassin,

Benoît BOUCHER

